

PUBLICATION **des décisions du Conseil communal**

Conformément aux articles 160 et ss de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Paudex porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de sa séance du **22 juin 2026**, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal n° 02 – 2026

Projet de passerelle de mobilité douce sur le viaduc CFF de Rochettaz. Etudes de projet (SIA 32 à 41)

1. d'allouer un crédit de CHF 39'000.000 TTC destiné à financer les études d'ouvrage pour la création d'une passerelle de mobilité douce sur le viaduc CFF de Rochettaz,
2. de prélever cette somme sur les disponibilités de la Bourse communale,
3. d'autoriser la Municipalité à amortir ce montant selon les normes en vigueur.

Préavis municipal n° 03 – 2026

Comptes de l'exercice 2025

1. d'approuver les comptes de l'exercice 2025 et son annexe tels que présentés,
2. d'en donner décharge aux organes responsables.

Préavis municipal n° 04 – 2026

Compteurs électriques – déploiement de systèmes de mesure intelligents

1. d'accorder un crédit de CHF 530'000.00 HT destiné à financer le déploiement de systèmes de mesure intelligents,
2. d'autoriser la Municipalité à prélever cette somme sur les disponibilités de la bourse communale ou de recourir à un emprunt,
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense selon les normes en vigueur.

Préavis municipal n° 05 – 2026

Rénovation Bordinette 12bis, extension de l'UAPE, crédit d'études

1. d'allouer un crédit de CHF 186'000.00 TTC destiné à financer les études pour l'extension de l'UAPE dans le bâtiment situé à la route de la Bordinette 12 bis,
2. d'autoriser la Municipalité à prélever cette somme sur les disponibilités de la bourse communale ou de recourir à un emprunt,
3. d'autoriser la Municipalité à amortir ce montant selon les normes en vigueur.

Les électeurs et électrices peuvent consulter le texte de cette décision au greffe municipal.

Hormis le préavis n°03-2026, ces décisions sont soumises au référendum (art. 160 LEDP). Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours dès la présente publication (art. 163 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 164 LEDP). Le délai de récolte des signatures est de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.134 al. 2 et 3 par analogie).

La gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (art. 160 al. 2 let. d).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Jean-Philippe Chaubert



Le Secrétaire municipal

Nicolas Chamorel

Paudex, le 23 juin 2026